



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 27642

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur les vives préoccupations des parents d'enfants et d'adultes handicapés relatives au manque de structures de loisirs adaptées dans le département de Vaucluse. En effet, la majorité des personnes handicapées, enfants et adultes, accueillies en institut médico-éducatif (IME), ne peuvent intégrer un centre de loisirs sans structure spécifique. Or, ces structures adaptées offrent, pendant les vacances et les week-ends, une aide précieuse pour les parents. De plus, elles permettent aux personnes handicapées de pratiquer d'autres activités que celles effectuées en IME. Il la prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre afin de favoriser le développement de nouvelles structures de loisirs capables de répondre aux besoins des parents dans les meilleurs délais. Dans la négative, il souhaiterait connaître les solutions qu'elle propose aux familles, en considérant les problèmes qu'elles rencontrent au quotidien.

Texte de la réponse

Développer une politique globale visant à améliorer la situation des personnes handicapées est une action prioritaire de l'action du Gouvernement. L'accès aux loisirs représente pour les personnes handicapées un moyen de participer à la vie sociale et de s'intégrer dans la cité. Les centres de loisirs sont des structures qui sont ouvertes à tous les enfants et les enfants handicapés doivent pouvoir être accueillis comme les autres enfants avec leurs camarades. Il convient pour faciliter cet accueil que les modalités en soient discutées dans le cadre du projet éducatif et que les personnels soient préparés à cet accueil par des formations et par une réflexion très pragmatique lorsque se pose pratiquement l'accueil d'un enfant handicapé. Pour faciliter cette réflexion et former les personnels d'animation des centres de loisirs et des centres de vacances, le ministère chargé de la jeunesse, en liaison avec le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées, a élaboré une brochure de « sensibilisation à l'accueil des enfants et des jeunes mineurs handicapés » dans le cadre des formations au BAFA. et au BAFD. Il s'agit d'un guide méthodologique à l'usage des formateurs qui a fait l'objet d'une large diffusion en 2002 et d'une réédition en fin d'année 2003, compte tenu de l'intérêt qu'il suscitait au-delà même des seuls formateurs. Des municipalités comme des associations gestionnaires de centres de loisirs se sont attachées, au-delà des formations, à gérer avec les parents et les autres enfants l'accueil d'enfants handicapés pour la plus grande satisfaction de chacun. Cela représente une ouverture pour l'enfant handicapé, un apport pour les autres enfants dans la rencontre de la différence et une expérience enrichissante reconnue pour les personnels.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27642

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8372

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5414